

## DOCUMENT N° 62

### RESOLUTION SUR LE SUIVI DE LA DECLARATION DE BAMAKO

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission politique,

**RAPPELANT** sa recommandation sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako adoptée lors de la Session de Québec, en juillet 2001, dans laquelle l'Assemblée parlementaire de la Francophonie se félicitait de l'adoption de la Déclaration de Bamako, le 3 novembre 2000, par les Ministres et Chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis lors du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

**CONSIDÉRANT** qu'avec cette Déclaration qui place le respect de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés individuelles au centre de son action politique, la Francophonie s'est dotée d'un énoncé politique d'une portée considérable sur le plan international permettant de promouvoir la démocratie et d'agir en cas de crise ;

**SE FÉLICITANT** que les questions politiques et d'actualité internationale soient dorénavant inscrites à l'ordre du jour des réunions du Conseil permanent de la Francophonie et de la Conférence ministérielle de la Francophonie ;

**CONSIDÉRANT** que la crédibilité de la démarche politique de la Francophonie et de son image sur la scène internationale dépend du respect des engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako ;

**ESTIME** que les dirigeants des pays dans lesquels les institutions démocratiques ont été renversées par la force ne devraient plus être conviés aux Sommets des Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, et cela jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel à la suite d'élections libres, transparentes et reconnues par la communauté internationale ;

**ENCOURAGE** l'Organisation internationale de la Francophonie à rendre opérationnel dans les plus brefs délais l'Observatoire des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, ainsi que le dispositif d'examen des communications et la procédure de traitement des requêtes.